

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/225

18 juin 2008

(08-2863)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES PRIVÉES

### Proposition présentée par l'Uruguay

La proposition ci-après, reçue le 16 juin 2008, est distribuée à la demande de l'Uruguay.

1. L'Uruguay accueille favorablement la création d'un groupe de travail sur les normes privées dans le cadre du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Comme de nombreux Membres l'ont indiqué aux dernières réunions du Comité, les normes privées ont une incidence négative sur les possibilités et les conditions d'accès aux marchés; elles ont des répercussions défavorables sur le développement, en particulier pour les petits agriculteurs et les petites entreprises; et elles impliquent des coûts supplémentaires pour la mise en conformité et la certification privée.
2. En ce qui concerne le mandat du groupe de travail, l'Uruguay souhaite faire la proposition suivante:
  - a) Présidence du groupe de travail confiée à un pays en développement.
  - b) Fixation d'une date limite pour l'achèvement des travaux, qui devront inclure des recommandations précises au Comité.
  - c) Traitement des thèmes suivants:
    - i) Définition de la portée des travaux, qui sera limitée aux aspects sanitaires et phytosanitaires des normes privées. Évaluation de la possibilité d'organiser un atelier conjoint Comité SPS – Comité OTC dans l'avenir, lorsque les débats du groupe de travail auront progressé.
    - ii) Analyse comparative des écarts entre les normes privées et les normes internationales élaborées par les organisations de référence (Codex Alimentarius, OIE, CIPV). Dans les domaines où il n'existe pas de normes internationales de référence, on analysera les écarts entre les normes privées et les réglementations officielles des Membres de l'OMC.
    - iii) Responsabilités des gouvernements en ce qui concerne:
      - la nécessité d'expliquer aux consommateurs nationaux que les prescriptions plus exigeantes des normes privées n'améliorent pas la protection de la santé des personnes et des animaux, ni la préservation des végétaux;

./.

- les mesures à prendre en réponse aux prescriptions sanitaires ou phytosanitaires imposées par les entreprises privées;
  - la nécessité de promouvoir la crédibilité de leurs règlements et de leurs autorités et institutions compétentes.
- d) Communication et coordination avec les organisations de référence sur ce thème car:
- l'utilisation croissante des normes privées en tant que condition du commerce international discrédite les travaux de normalisation menés au niveau international;
  - les lacunes des normes internationales favorisent la tendance à l'utilisation de normes privées.
- e) Analyse juridique de la compatibilité des normes privées avec les principes et disciplines de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.
-